

Assurance 2 roues

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie d'assurance : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542 110 291

Assisteur : Fragonard Assurances – Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 479 065 351

Assureur Protection Juridique : Caisse Meusienne d'Assurance Mutuelles (CMAM) - Entreprise régie par le Code des assurances – Numéro d'agrément : 311 767 305

Produit : Motocyclette Mieux Assuré

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance automobile obligatoire couvre le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (la responsabilité civile). Le produit couvre par ailleurs des garanties complémentaires facultatives : par exemple les dommages matériels pour le véhicule assuré et les dommages aux équipements et accessoires, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement prévues :

La responsabilité et la défense des droits

- ✓ Responsabilité civile jusqu'à 100 millions d'€ pour les dommages matériels
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident

Les garanties optionnelles :

Les dommages au véhicule

Vol
Incendie - Force de la nature
Dommages tous accidents
Catastrophes Naturelles
Catastrophes Technologiques
Attentats
Garantie des équipements du motard (vestimentaires et équipements de protection du conducteur)
Garantie des accessoires hors série de la moto
Garantie corporelle du conducteur
Valeur à neuf 12 mois

Les garanties ci-dessus sont couvertes par Allianz IARD

Les services d'assistance et de protection juridique :

Assistance aux personnes et aux véhicules assurée par Fragonard Assurances
Protection Juridique assurée par CMAM

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Tous types de véhicules à 4 roues, y compris véhicules divers (voiturettes, quads...),
- ✗ Les véhicules pratiquants toute forme de compétitions sportives (courses, essais, démonstrations etc.).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'a pas de permis en état de validité,
 - provoqués par le transport de matières dangereuses,
 - subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité.
- ! La faute intentionnelle ou la faute dolosive de l'assuré.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les vols commis par les membres de la famille de l'assuré.
- ! La dépréciation du véhicule.
- ! Les accidents survenus en cas de conduite de l'assuré en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement.

Principales restrictions :

- ! Une somme indiquée au contrat peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties Incendie-Forces de la nature, Vol, Catastrophes naturelles, Dommages accidentels subis par le véhicule.
- ! L'indemnité au titre de la garantie du Conducteur est couverte à partir d'un taux de déficit fonctionnel permanent indiqué aux Dispositions Particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile, Dommages au véhicule et garantie du conducteur : Pays figurant sur le site du Conseil des Bureaux, (www.cobx.org) ; Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre ; départements, collectivités et pays d'outre-mer pour des séjours de moins de 3 mois.
- ✓ Pour les garanties Responsabilité civile préjudice écologique, Catastrophes naturelles et technologiques, Attentats, assistance et Protection juridique : la couverture géographique est indiquée dans le contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Informez l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques ou d'en créer de nouveaux, notamment :

- tout changement de véhicule ou de ses caractéristiques, de son lieu de garage, de son usage,
- tout changement de conducteur, de profession,
- toute suspension, annulation ou retrait de permis, condamnation pour délit de fuite, conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat.

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en jeu l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou en partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à sinistre,
- en cas de vol, déposer plainte dans le 24 h auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance mensuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat, sous réserve du paiement du premier règlement demandé.

À l'expiration de cette période d'un an, le contrat se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, notamment par lettre ou tout autre support durable, dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une notification à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de vente ou cession du véhicule assuré,
- en cas de modification de sa situation personnelle ou professionnelle,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité,
- chaque année, lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.